



## ADMINISTRATION

**DEL-2026-002**

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

*Séance du 12 janvier 2026*

**Mairie, salle du conseil municipal • 20h**

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Secrétaire de séance : Lydie CHANEZ

Date de la convocation : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Conseillers présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK

Conseillers absents ayant donné procuration :

Jérôme SERRETTE (procuration à Lydie CHANEZ)

Conseillers absents :

Joël ALPY, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

## **DEL-2026-002** Nouveau règlement du cimetière communal

Le cimetière communal et le site cinéraire constituent des équipements publics relevant du domaine communal, placés sous l'autorité du maire, chargé d'en assurer la police, la conservation et la bonne administration.

La Commune de Mignovillard dispose de règlements du cimetière communal et du site cinéraire datant de 2016, devenus partiellement obsolètes au regard de l'évolution des pratiques funéraires, du développement de la crémation, ainsi que des évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture.



Il apparaît dès lors nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement unique, regroupant et remplaçant les règlements antérieurs, afin de disposer d'un document cohérent, lisible et juridiquement sécurisé, applicable à l'ensemble du cimetière communal et du site cinéraire.

Le nouveau règlement du cimetière communal et du site cinéraire introduit plusieurs évolutions et précisions notables, parmi lesquelles :

- la clarification du statut du cimetière en tant que service public communal relevant du domaine public, ainsi que du pouvoir de police spéciale exercé par le maire, notamment en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de décence des lieux,
- la définition précise des catégories de personnes ayant droit à la sépulture, tant pour l'inhumation que pour la destination des cendres, ainsi que des conditions de dérogation exceptionnelle,
- l'encadrement détaillé du régime du terrain commun, incluant les durées de sépulture, les conditions de reprise administrative et la destination des restes mortels vers l'ossuaire communal,
- la clarification du régime juridique des concessions funéraires et cinéraires, avec un rappel explicite de leur nature administrative, des catégories et durées autorisées, des droits d'inhumation et des obligations incombant aux concessionnaires,
- la formalisation des procédures de conversion, de rétrocession et de reprise des concessions échues ou abandonnées, dans le respect de la dignité des défunts et des prescriptions légales,
- un encadrement renforcé des travaux funéraires et des interventions des entreprises habilitées, précisant les conditions d'autorisation, d'exécution, de sécurité des chantiers et de remise en état des lieux,
- une organisation détaillée du site cinéraire, incluant les règles applicables au jardin du souvenir, aux columbariums et aux cavurnes, les modalités de destination des cendres, ainsi que l'interdiction de toute appropriation privative ou personnalisation permanente des espaces de dispersion,
- la précision des modalités de tenue des registres et des plans du cimetière, ainsi que des responsabilités et sanctions encourues en cas de non-respect du règlement.

Le nouveau règlement, annexé à la présente délibération, vise ainsi à garantir une gestion rigoureuse, équitable et respectueuse du cimetière communal et du site cinéraire, tout en assurant une meilleure information des usagers et une sécurité juridique renforcée pour la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement, lequel se substituera intégralement aux règlements antérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 relatifs à la police des funérailles et des cimetières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,



- Vu le Code civil,
- Vu le Code pénal, notamment ses dispositions relatives au respect dû aux morts,
- Vu le Code général des collectivités territoriales relatif au domaine public communal,
- Vu les règlements antérieurs du cimetière communal et du site cinéraire de la commune de Mignovillard,
- Vu le projet de règlement du cimetière communal et du site cinéraire, annexé à la présente délibération,
- Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la police, l'aménagement, la conservation et la gestion du cimetière communal et du site cinéraire,
- Considérant la nécessité d'adapter la réglementation communale aux évolutions législatives et aux pratiques funéraires actuelles,
- Considérant l'intérêt d'un règlement unique, clair et actualisé, garantissant le respect de l'ordre public, de la dignité des lieux et de l'égalité de traitement des usagers,
- Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer les règlements antérieurs par un nouveau règlement du cimetière communal et du site cinéraire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le nouveau règlement du cimetière communal et du site cinéraire de la Commune de Mignovillard, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ABROGE l'ensemble des règlements antérieurs relatifs au cimetière communal et au site cinéraire, lesquels cesseront de produire effet à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à adopter, par arrêté municipal, le règlement du cimetière communal et du site cinéraire, à en assurer la publication, l'affichage et la transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
*Florent SERRETTE*

┌

┐

└

┘